

ANNEXE 2

DEMARCHE D'UTILISATION DES GRILLES D'EVALUATION

Des grilles d'évaluation de compétences sont proposées en annexe. Elles reprennent les compétences et indicateurs, par DC et les modalités d'épreuves, tels qu'ils sont indiqués dans le référentiel.

Ces grilles ont pour objectif de servir l'évaluation des compétences du DE ES, qui est un diplôme national.

Il appartient aux membres du jury, en commission d'entente et sous la responsabilité du président de jury, d'explicitier les descripteurs des indicateurs et les attendus par degrés de maîtrise (de TI à TS) dans le respect du référentiel et des définitions d'épreuve.

L'ensemble des compétences d'un DC sont à évaluer en prenant appui sur les indicateurs du référentiel.

Indicateurs : Pour une compétence donnée, la liste des indicateurs du référentiel n'est pas exhaustive et peut être complétée, au maximum, par un ou deux indicateurs établis collégialement par les membres du jury lors de la réunion d'entente. L'évaluation de la totalité des indicateurs n'est pas obligatoirement attendue pour une compétence donnée, cependant un minimum de deux indicateurs du référentiel sera à évaluer par compétence. L'usage de l'élément « ne = non évalué » des grilles permet, collégialement, la non-évaluation d'un indicateur

Les membres du jury apprécient, selon la prestation du candidat et les descripteurs des degrés de maîtrise (*de très insuffisant à très satisfaisant*) établis en réunion d'entente, les indicateurs évalués par compétence. A partir de l'appréciation du profil de degré de maîtrise des indicateurs d'une compétence, les membres de jury établissent la note chiffrée. Les pondérations ne sont pas précisées pour les épreuves en cours de formation et laissées à l'appréciation des équipes en respect des définitions des épreuves.

Il est demandé d'utiliser toute l'amplitude de l'échelle des notes.

Les décisions prises en commission d'entente s'imposent à tous les examinateurs ou correcteurs.

CONSIGNES A L'ATTENTION DES MEMBRES DU JURY

Le fonctionnement en groupes d'examineurs

Présentation : les examinateurs se présentent en indiquant leur fonction dans le groupe d'examineurs, ils rappellent au candidat les modalités et la durée de l'entretien et l'invitent à présenter son travail. Les membres du jury n'interrompent pas le candidat pendant son exposé (sauf s'il dépasse le temps imparti) et font preuve d'une neutralité absolue et bienveillante.

Animation : chaque examinateur doit s'exprimer et questionner le candidat. Les examinateurs sont invités à équilibrer leur prise de parole, à reformuler leur question si la réponse du candidat leur paraît insuffisante. Les questions doivent faciliter l'expression du candidat. Les examinateurs doivent questionner le candidat sur l'ensemble des capacités attendues dans le domaine de compétences évalué. Les questions posées restent en rapport avec le contenu du dossier.

Le but de l'entretien est de permettre l'expression du candidat pour pouvoir évaluer ses compétences.

Il ne s'agit pas d'une validation et d'une restitution des connaissances mais de la mobilisation de celles-ci.

Confidentialité : lors de l'entretien les examinateurs ne doivent communiquer au candidat ni leur évaluation de l'écrit ni celle de la soutenance.

Une note inférieure à la moyenne est posée lorsque la prestation s'avère insuffisante par rapport à la majorité des critères et des indicateurs définis.

Toute note inférieure ou égale à la moyenne doit être argumentée par le groupe d'examineurs sur la fiche de notation. Cet argumentaire doit être précis, objectif et commenté, en ce sens les éléments d'insuffisance doivent être illustrés.

La fiche de notation est un document administratif. Elle est signée par les membres de jury quel que soit la note attribuée. Elle sera portée à la connaissance des candidats qui en feraient la demande.

Plagiat¹ : si un cas de plagiat est constaté dans un document remis par un candidat et avéré par l'identification de l'œuvre originale, il convient d'alerter, **par écrit**, le chef de centre d'examen, le président du jury ainsi que les services du rectorat.

Il est demandé d'interroger le candidat dans les conditions attendues, sans les déstabiliser et de l'avertir en fin d'examen des faits constatés et avérés. Ceux-ci seront indiqués sur la fiche d'évaluation et la procédure rectorale définie pour ces cas de fraude mise en place.

¹ « Plagiat : œuvre faite d'emprunts; reproduction non avouée d'une œuvre originale ou d'une partie de cette dernière »
(source : cnrtl)